

ÉPOUX OU PÈRE

L'officier de l'état civil
Sceau

ÉPOUSE OU MÈRE

L'officier de l'état civil
Sceau



Ma ENFANT (1)

Extrait de l'acte de naissance n° 2334

le 18 décembre 2012

à 10 heures 40

est né(e) (2)

Mathieu BAUVENS

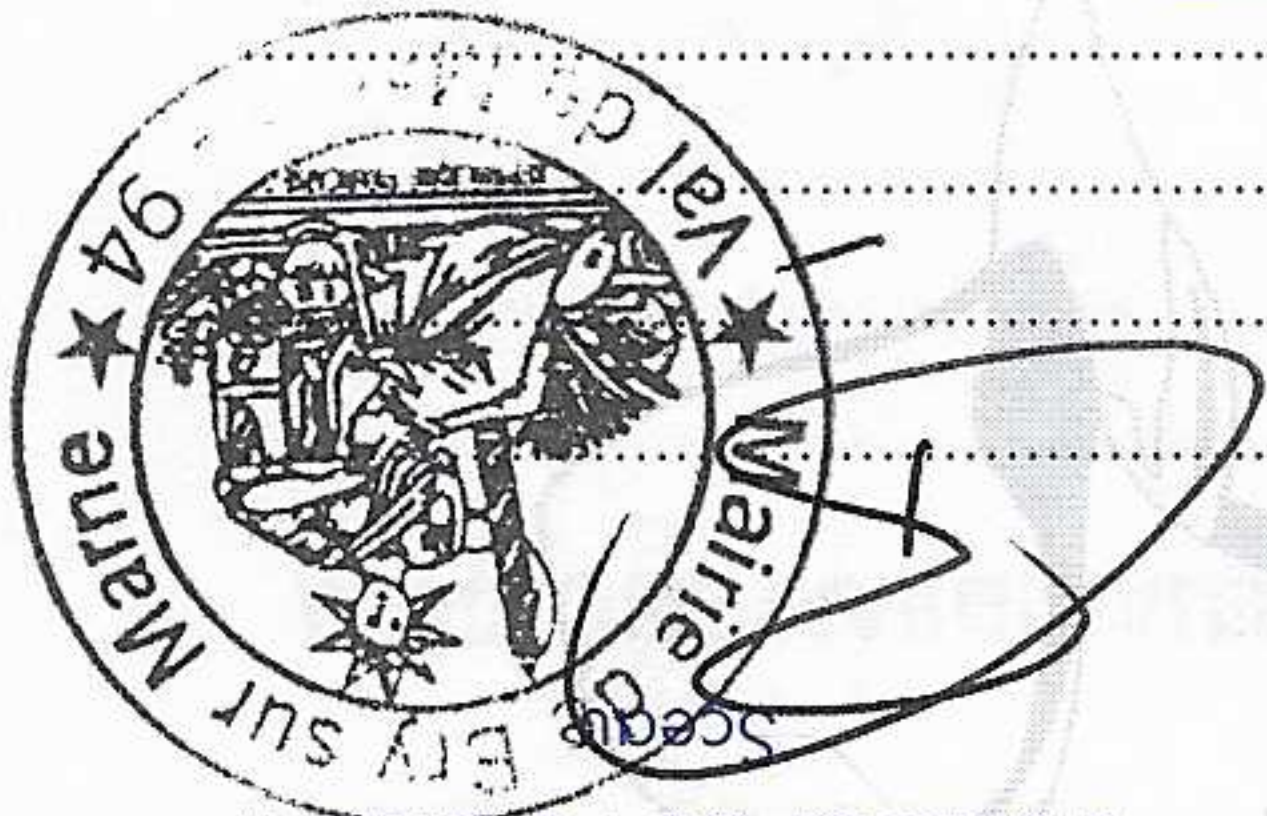
(1^{ère} partie)
(2^{ème} partie)

du sexe masculin à Bry-sur-Marne
(Val-de-Marne) (3)

reconnu(e) (4) le 18 octobre 2012 en la mairie
de Bry-sur-Marne (Seine-et-Marne)
par ses père et mère

Délivré conforme aux registres le 07 janvier 2013

L'officier de l'état civil



MENTIONS MARGINALES (5)

Décédé(e) le
à
Délivré conforme aux registres le
L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; complet, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.